



N° : 2024DM01

<p>SERVICE : Juridique REF. : JD</p>	<p>DECISION DU MAIRE 2024</p>
<p style="text-align: center;"><u>Objet</u></p> <p style="text-align: center;">Signature d'une convention de participation à l'exposition artistique « au fil de l'art »</p>	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,</p> <p>Vu l'exposition artistique « au fil de l'art » qui se tiendra à Marines entre le 13 et le 17 mars 2024.</p> <p>Vu la convention de participation à l'exposition artistique « au fil de l'art » entre la commune de Marines et les artistes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cyrielle BOUTANTIN- Marine SALGUES- Jean VILLAIN- Valérie SIMON- Salomé LACAN- Coryne SERVIOLLE- Bernard BLAIN- Ingrid HIVER <p>Considérant que la manifestation « au fil de l'art » est un événement organisé par la ville de Marines où les artistes peuvent exposer leurs œuvres ainsi que proposer des ateliers/animations afin de présenter leur travail artistique,</p> <p>Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est le versement aux artistes d'une participation financière pour l'animation de l'exposition,</p> <p>Considérant ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition gratuite de la salle communale Georges Pompidou- Versement d'une participation financière de 150 euros TTC aux artistes qui s'impliquent activement dans l'animation de l'exposition à travers des ateliers ou démonstrations à destination du public- Financement des repas des artistes pendant la durée de l'exposition	



DECIDE

Article 1 : De signer avec les articles susvisés une convention de participation à l'exposition artistique « au fil de l'art » qui se tiendra à Marines du 13 au 17 mars 2024.

Article 2 : S'engage à verser à chaque artiste la somme de 150 euros TTC en contrepartie d'une animation active de l'exposition.

Article 3 : S'engage à mettre à disposition gratuitement des artistes la salle communale Georges Pompidou, située au 21 Boulevard Gambetta à Marines 95640.

Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'à chaque artiste présent à cette exposition.

Fait à MARINES, le 10/01/2024

Le Maire



Nadine NINOT